









INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS du Centre Hospitalier du Nord Mayenne

229 boulevard Paul Lintier CS 60102 - 53103 MAYENNE Cedex

2-43-08-22-26 ☐ direction-ifsi-ifas@ch-mayenne.fr

FICHE INSCRIPTION **RENTREE LUNDI 5 FEVRIER 2024 Collez votre** photo ici Monsieur 🗌 Madame | | Nom de naissance : Nom d'épouse : Prénoms: N° I.N.E. : Adresse complète : Code postal:Ville: Tel. domicile :Tel. portable : Email: Nationalité : Carte de Séjour : Oui Non Je suis en situation d'inclusion (fournir attestation CDAPH ou MDPH) Oui Non Personne à contacter en cas d'urgence : Nom : Prénom : Adresse: Tel. Domicile:......Tel. Portable:..... SITUATION FAMILIALE: Célibataire Marié (e) Pacsé (e) AGE NOM **PROFESSION CONJOINT ENFANTS** PERE **MERE** SŒURS & FRERES

VOS DIPLOMES:

	Baccalauréat						
Ш	Spécialité :						
	Diplôme ou titre homologué supérieur au minimum niveau V (BTS, DEUG, etc.)						
	Précisez :						
	Année d'obtention :						
	Année d'obtention :						
	Autres:						
	Précisez :						
	Année d'obtention :						
	Intitulé :						
	Année:						
	ECTS obtenus *:						
	(*) merci de nous transmettre les justificatifs d'obtention d'ECTS.						
VOS ACTIVITES ANTERIEURES (sur les 28 derniers mois) :							
				NATURE DU			
	LIEU	DATE	DATE DE	CONTRAT	EMPLOI OCCUPE		
		DEBUT	FIN	(CDI, CDD, Intérim)			
				,			
VOTRE MOYEN DE LOCOMOTION :							
Voiture Moto Vélo Piéton							
<i>Vous êtes titulaire du PERMIS B*</i> : □ oui □ non □ en cours							

SITUATION INDIVIDUELLE A CE JOUR

	<u>NOM</u> :	<u>Prénom</u> :					
	J'ai suivi une formation sanitaire et sociale de même niveau et ou de même durée il y a plus de 2 ans. Quel diplôme						
	Pensez-vous travailler en CDD dans l'attente de la rentrée ? (1) Contrat qui a commencé le						
	Je travaille en CDI (1) Depuis le						
	Je suis demandeur d'emploi (2) Indemnisé □ Non indemnisé □ N° identifiant						
	Je suis dans une autre situation :						
NB	: il est possible de cocher 2 situations						
(1)	Les apprenants peuvent travailler dans la limite de 15 heures par semaine (pour les semaines en institut ou en stage) et de 35 heures pour les semaines de vacances. Le type de contrat (CDD ou CDI) n'impacte pas l'éligibilité de l'apprenant au financement Région. Par conséquent, les apprenants n'ont pas besoin de démissionner de leur contrat de travail lorsqu'ils sont en CDD ou CDI inférieur à 15 heures par semaine (conditions d'éligibilité en annexe 1).						
(2)	Si vous avez travaillé au moins 130 jours ou 910 heures (ce qui correspond environ à 6 mois), vous pourrez percevoir une allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pendant votre temps de formation.						
	Ces jours travaillés sont recherchés dans une période détermi	inée (c'est la période de recherche d'affiliation) :					
	a. Dans les 24 derniers mois (2 ans) si vous avez moins de	e 53 ans.					
	b. Dans les 36 derniers mois (3 ans) si vous avez 53 ans et plus. https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/lessentiel-a-savoir-sur-lallocat/ai-je-droit-a-lallocation-chomag.html (conditions susceptibles d'évolution). Veuillez-vous rapprocher de votre conseiller pôle emploi.						
	<u>IMPORTANT</u>						
Le c	ur information, les coûts de formation annuels en 2023 s'élevai coût de la formation des trois années est de 23253€. anmoins, ces frais, sous réserve d'éligibilité sont pris en charge						
DATE :	: <u>SIGNATURE DE L'ETUDIANT :</u>						



1 - Publics éligibles

Sont éligibles à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques par la Région des Pays de la Loire :

- les personnes en poursuite de scolarité dans le cadre de leur formation professionnelle initiale (au sens du code du travail),
- les personnes en recherche d'emploi (inscrites comme demandeuses d'emploi ou en démarche pour l'être).

Ces deux catégories de personnes sont autorisées, en marge de la formation, à exercer une activité salariée sous réserve que cette activité ponctuelle ou pérenne soit conciliable, pour l'institut de formation, avec le bon déroulement de celle-ci.

Cette activité salariée peut être :

- soit partielle, dans la limite de 15 heures par semaine pour les semaines en institut ou en stage
- soit à temps plein, selon l'article L.3121-27 du Code du travail, pour les semaines de vacances. Cette condition de cumul s'apprécie chaque année.

Les personnes éligibles bénéficient de la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques si elles sont inscrites dans un institut de formation agréé et conventionné par la Région des Pays de la Loire, dans la limite des places autorisées et financées par la Région.

2 - Publics non éligibles

Les personnes autres que celles en recherche d'emploi ou en poursuite de scolarité dans le cadre de la formation professionnelle initiale ne sont pas éligibles à la prise en charge des coûts pédagogiques par la Région.

3 - Délai de carence entre deux formations de même niveau

La Région des Pays de la Loire intervient pour le financement des coûts pédagogiques des apprenants réalisant deux formations sanitaires et sociales de même niveau sous réserve qu'un délai de carence de deux ans minimum soit constaté entre le terme de la formation sanitaire et sociale précédente, et la date d'entrée dans la nouvelle formation.

En cas de reprise d'une formation après échec ou abandon (quels que soient les niveaux des formations) le délai de carence ne s'applique pas.

En cas de passage vers une formation sanitaire ou sociale de niveau supérieur, le délai de carence ne s'applique pas.